



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0046

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0046

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
rue de Verdun, rue de  
Suresnes, rue des Alouettes  
et route des Fusillés de la  
Résistance  
du 30/01/2023 au 03/02/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PP/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise SARL POULAIN VIVIEN va procéder à des travaux sur chaussée rue de Verdun,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, la circulation des véhicules est interdite rue de Verdun au droit de la rue du Tir. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 2 : DEVIATION**

À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Suresnes, rue des Alouettes et route des Fusillés de la Résistance.

**Article 3 :** À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, la circulation se fera en double sens avec un homme trafic, rue de Verdun au droit de la rue du Tir vers la rue de Suresnes, rue des Alouettes, rue de Suresnes et route des Fusillés de la Résistance.

**Article 4 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SARL POULAIN VIVIEN pour information. L'entreprise SARL POULAIN VIVIEN devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 5 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SARL POULAIN VIVIEN, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL POULAIN VIVIEN.

**Article 7 :** Mr POULAIN (SARL POULAIN VIVIEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Janvier 2023



Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Mr POULAIN (SARL POULAIN VIVIEN) [vivien.poulain@wanadoo.fr](mailto:vivien.poulain@wanadoo.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication